



Actualité juridique : un décryptage des dernières dispositions vers le Zéro Artificialisation Nette

Suite à la loi Climat & Résilience adoptée à l'été 2021, de nouveaux textes sont venus apporter des adaptations ou des précisions aux objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols : la loi du 20 juillet 2023 dite « ZAN 2 » puis les décrets du 27 novembre 2023 complètent le cadre législatif pour atteindre l'objectif ZAN, même si des incertitudes demeurent.

Les principales dispositions de la loi en quelques lignes :

- **L'allongement des délais** de « climatisation » des documents (22/11/2024 pour les SRADDET, 22/02/2027 pour les SCoT, 22/02/2028 pour les PLU(i) et cartes communales) ;
- La comptabilisation des projets d'envergure nationale ou européenne dans le cadre d'un **forfait national**, mutualisé entre les régions ;
- La **garantie communale** d'au moins 1 ha par commune pour la décennie 2021-2031, avec possibilité de mutualiser au niveau intercommunal (sur décision du maire) ;
- De **nouveaux outils** : l'extension du Droit de Préemption Urbain sur des secteurs prioritaires, et le sursis à statuer « ZAN » mobilisable dès le début d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;
- Le remplacement de la Conférence régionale des SCoT par la **Conférence régionale de gouvernance** de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Quant aux décrets, ce qu'il faut retenir :

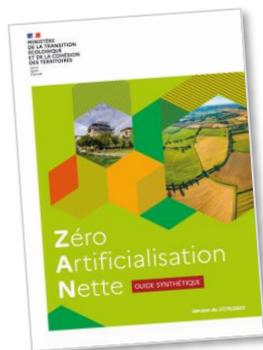
- La **nomenclature** des surfaces artificialisées et non artificialisées **redéfinie** (applicable à partir de 2031) ;
- Le contenu du **rapport local** précisé (à établir tous les 3 ans par les communes et EPCI compétents, le premier étant attendu pour 2024) ;
- Les **critères de territorialisation** détaillés (prise en compte des efforts passés, équilibre du territoire...) ;
- Une nouvelle commission régionale de conciliation pour traiter les désaccords entre Etat et Région sur la désignation des projets d'envergure.

LA NOUVELLE CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE



La loi prévoit une composition type pour cette nouvelle Conférence. La Région Grand Est a proposé une composition différente permettant une plus grande représentativité des SCoT. **Le SCoT des Territoires de l'Aube y sera représenté.**

Les 300 communes compétentes au sein du périmètre du syndicat DEPART et les 2 EPCI compétents en matière d'urbanisme (CC Vendeuvre-Soulaines et CC du Pays d'Othe) doivent délibérer avant le 20 janvier 2024 sur cette proposition. Le syndicat a transmis un modèle de délibération en ce sens aux collectivités concernées.



POUR ALLER PLUS LOIN

Guide synthétique ZAN, Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, novembre 2023



Des journées d'échange et webinaires pour partager la philosophie de notre SCoT

Club Trame Verte et Bleue

FédéSCoT

26 septembre 2023

Dans le cadre d'une journée consacrée au thème « Haies et maille bocagère à la croisée des enjeux biodiversité, eau et paysage », le syndicat DEPART et la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube sont intervenus pour présenter le projet *Trame verte en Champagne crayeuse*, exemple de partenariat réussi au service du territoire !

La mallette de la haie champêtre symbolise la finalisation de cette étude au terme de trois ans d'expertise et de plantations.



Risque inondation et urbanisme

CEPRI

12 décembre 2023

Un retour d'expérience du syndicat a également été valorisé au sein d'un webinaire du réseau PAPI / SLGRI*, sur la façon dont la prise en compte du risque d'inondation est déclinée dans nos documents de planification et d'urbanisme, du SCoT au PLU(i).

*Programmes d'Action de Prévention des Inondations / Stratégies Locales de Gestion du Risque d'Inondation

L'eau dans les documents d'urbanisme

Agence de l'Eau Seine-Normandie

19 octobre 2023

Le Président Jean-Pierre ABEL a été invité à participer à deux tables rondes lors de ce webinaire ayant réuni près de 600 participants. Il a ainsi partagé avec enthousiasme les orientations du SCoT visant à mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement.

Valoriser la présence de l'eau dans les projets, protéger une zone humide, limiter l'imperméabilisation du sol, constituer des zones tampons... autant de leviers à actionner !

Les OAP continuités écologiques

CNFPT / OFB

24 novembre 2023

La loi Climat et Résilience de 2021 a rendu obligatoire, pour les futurs Plans Locaux d'Urbanisme, la conception d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à la mise en valeur des continuités écologiques. Le syndicat DEPART a exposé l'approche du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue, et partagé l'exemple de l'OAP *Nature en ville* actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de la modification du PLU de Troyes afin d'illustrer le lien de compatibilité SCoT-PLU sur cette thématique !



« Les trames des transitions », S'engager dans de nouveaux modèles d'aménagement, FédéSCoT

DERNIÈRES PROCÉDURES D'URBANISME APPROUVÉES



MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES :

PLU DE MERGEY (MS1) 25/09/23

PLU DE PONT-SAINTE-MARIE (MS3) 27/09/23

PLU DE LUSIGNY-SUR-BARSE (MS2) 06/12/23